

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION

DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRA 13

**POUR LA COLLECTIVITE ACTIONNAIRE MAJORITAIRE,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE**

DANS LE CADRE DE LA MISSION :

**ASSISTANCE A LA MISSION AGENDA 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la
démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône représenté par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n°9 du 16 avril 2015, adoptée en vertu de l'article L.3221-11 du CGCT

Ci-après désigné par les mots "La Collectivité"

D'une part,

Et :

- La Société TERRA 13, Société Publique Locale au capital de 500 000 euros, dont le siège social est en l'Hôtel du Département, 52 avenue de St Just, 13256 Marseille cedex 20, inscrite au R.C.S de Marseille, sous le N° 528 448 103 000 10, représentée par son Directeur Général, Philippe de MARQUEISSAC

Ci-après désignée par les mots " La Société ou SPL "

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT:

EXPOSE

La loi 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à créer, dans le cadre des compétences qui leurs sont attribuées par la loi, des Sociétés Publiques Locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Par délibération en date du 18 juin 2010, le Conseil Général et le Syndicat Mixte d'Etude, d'Aménagement, d'Equipement et de Gestion de l'Europôle Méditerranéen de l'Arbois ont décidé de créer la Société Publique Locale ayant pour dénomination TERRA 13, qui travaille exclusivement pour ses collectivités actionnaires.

Elle a pour mission, notamment, de réaliser des opérations de construction, d'exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial, ou toute activité d'intérêt général.

En effet, le Département des Bouches-du-Rhône étant le principal actionnaire de la SPL sur laquelle il exerce un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, et cette société réalisant la totalité de ses activités pour le compte de ses collectivités actionnaires, la convention Assistance à la Mission Agenda 21 pour la réalisation de l'auto-évaluation des 101 actions et à la rédaction du rapport de situation en matière de développement durable 2015 est un marché qui peut être attribué directement à la SPL TERRA 13, sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 3 – 1° du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Départemental exerce sur la SPL TERRA 13 un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment :

- en matière d'orientations stratégiques ;
- en matière de gouvernance ;
- en matière d'activité opérationnelle.

La Société interviendra en qualité d'assistant au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, selon les termes de la convention ci-après, dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA MISSION

Par délibération en date du 25 mars 2016, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de confier à la Société TERRA 13 une mission d'assistance à la Mission Agenda 21 pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche d'Agenda 21 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, et ce, dans le respect des conditions générales d'interventions de la Société pour ses actionnaires.

ARTICLE 2 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les pièces constitutives de la présente Convention sont les suivantes :

- La présente Convention ;
- L'annexe : Description technique de la mission.

ARTICLE 3 - CONTENU DE LA MISSION

La mission de la société TERRA 13 est décrite au sein de l'annexe de la présente Convention.

ARTICLE 4 - REMUNERATION DE LA MISSION

La rémunération de la Société est fixée à trente-trois mille trois cents trente euros hors taxes (33 330 € HT), soit trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros TTC (39 996 € TTC, TVA de 20,0 %) et sera facturée au fur et à mesure de l'avancement de la mission, à la fin de chaque étape décrite en annexe.

Le règlement correspondant interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. En cas de retard, la société TERRA 13 sera de plein droit bénéficiaire du versement d'intérêts moratoires, calculés par rapport au taux légal en vigueur en France majoré de deux points.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA MISSION

La mission est établie pour une durée de 10 mois, à compter de la date de notification de la présente Convention.

ARTICLE 6 – FINANCEMENT DE LA MISSION

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône assure le financement de l'ensemble de l'opération.

ARTICLE 7 – LIEU D’EXECUTION DE LA MISSION

L’exécution complète de la mission est opérée dans les Bouches-du-Rhône.

Le rendu complet de la mission est effectué aux services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l’Hôtel du Département à Marseille.

ARTICLE 8 - COMITE TECHNIQUE

Il est rappelé que le contrôle exercé par les Collectivités actionnaires portera sur les trois niveaux de fonctionnement de la SPL « TERRA 13 » :

- en matière d’orientations stratégiques
- en matière de gouvernance
- en matière d’activité opérationnelle

A ce titre, la Société Publique Locale TERRA 13 est dotée d’un comité technique composé de représentants des collectivités actionnaires chargé du contrôle des opérations de la SPL.

D’une manière générale et sans préjudice des interventions spécifiques expressément prévues par la présente convention, ce comité technique est tenu régulièrement informé des principaux stades d’avancement de la mission et des difficultés rencontrées, susceptibles d’entraîner un retard dans le planning de la mission.

Le Comité Technique est chargé de résoudre les difficultés dans l’exécution de la Convention. L’article 3 du règlement intérieur de la S.P.L TERRA 13 précise le fonctionnement et les attributions de ce Comité.

ARTICLE 9 : PENALITES

Tout manquement du mandataire dans ses obligations sera soumis au Comité Technique qui proposera les mesures qui s’imposent et notamment l’application des pénalités.

9.1 Retard dans la réalisation des axes de la mission

En cas de retard, du fait du contractant sur un des axes de la mission par rapport à l’expiration du délai fixé, le contractant sera passible d’une pénalité forfaitaire non révisable de 20 € HT par jour de retard.

9.2 Montant total des pénalités

Le montant total des pénalités ne pourra pas excéder 6% de la rémunération totale du contractant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 Résiliation aux torts de la SPL

Si la société ne respecte pas ses obligations, et après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, le Conseil Départemental peut résilier le présent contrat sans indemnité pour la société qui subit, en outre, un abattement égal à 10% de la part de rémunération en valeur de base à laquelle il peut prétendre.

La résiliation prend effet un mois après notification de la décision de la résiliation.

10.2 Résiliation pour défaut d'autorisations administratives

Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la société, le Conseil Départemental pourra procéder à la résiliation du contrat. La société a alors droit à une indemnité de 4% de la part de forfait de rémunération correspondante à la phase du contrat non exécutée.

10.3 Résiliation unilatérale du fait du maître de l'ouvrage

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône peut, à tout moment et de manière unilatérale, mettre fin à la présente convention.

Au titre du préjudice subi, la SPL se verra attribuer 5 % de la part de la rémunération correspondante à la (aux) phase (s) de la convention non exécutée (s).

10.4 Clauses résolutoires communes

Dans les trois cas qui précèdent, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notification de la décision de résiliation et la société est rémunérée de la part de mission accomplie pendant ce laps de temps.

ARTICLE 11- SOUS TRAITANCE

S'il le juge nécessaire, la Société pourra faire appel à des sous-traitants. Chaque sous-traitant devra être agréé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. A cette fin, toutes les informations utiles devront être données pour justifier de leur qualification et de leurs garanties (la Société restera exclusivement et entièrement responsable de l'exécution des prestations qui lui auront été confiées).

En application de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE, 18 novembre 2004, aff. C-126/03, Commission c/Allemagne), la désignation du sous-traitant s'effectuera alors dans le respect des dispositions de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005.

ARTICLE 12 - ENTREE EN VIGUEUR - PROROGATION – RENOUELEMENT

12.1 Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône notifiera à la Société Terra 13 la présente convention signée en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'État. La présente convention prendra effet à compter de la réception de cette notification.

12.2 La présente convention pourra être prorogée ou complétée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 13 – DOMICILIATION

Les sommes à régler par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la Société TERRA 13 en application de la présente convention seront versées au compte N°18829 75416 01705884340 15 ouvert à ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels.

Fait à Marseille, le

**Pour le Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône**

Pour la société TERRA 13

**La Présidente du Conseil Départemental
Martine VASSAL**

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ET L'ANIMATION 2016 DE LA DEMARCHE AGENDA 21



31/01/2016

ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION
FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ
PUBLIQUE LOCALE TERRA 13

Annexe technique et financière rédigée par la Société Publique Locale
TERRA 13 à la demande du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
et en coordination avec sa Direction Générale Adjointe au Cadre de Vie



**ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION FIXANT
LES CONDITIONS D'INTERVENTION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE TERRA 13**

SOMMAIRE

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	2
A. Eléments de cadrage.....	2
B. Périmètre et durée.....	2
C. Equipe et qualifications.....	2
II. DESCRIPTION DE LA MISSION	3
A. Assistance pour l'élaboration du Plan d'Action 2016-2020.....	3
B. Assistance pour la mise en œuvre et l'animation d'un réseau territorial.....	4
C. Assistance pour le suivi du dossier de reconnaissance de l'Agenda 21.....	6
D. Assistance pour l'animation de la démarche.....	6
E. Assistance à la rédaction du rapport de situation en matière de Développement Durable 2016.....	7
III. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISSION	9

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

A. Eléments de cadrage

Le Conseil Départemental s'est lancé officiellement dans une démarche d'Agenda 21 par délibération n°12 du 14 octobre 2011, avec pour objectif de s'appuyer sur cette méthodologie pour permettre une modification de la manière de penser et d'agir dans les politiques publiques de la collectivité. Cet outil d'évaluation et de gestion de projet dans un souci d'amélioration continue permet, dans toutes les compétences, de favoriser la démarche collective de réflexion et de concertation entre les acteurs politiques et les acteurs économiques ou sociaux, et d'approfondir la cohérence territoriale nécessaire à l'efficacité des politiques publiques pour un développement durable.

Depuis le 21 janvier 2013, la Société Publique Locale TERRA, dont l'actionnaire majoritaire est le Département des Bouches-du-Rhône, assure des missions d'AMO pour le suivi de la démarche auprès de la Mission Agenda21/Démarche qualité accueil (Direction Générale Adjointe Cadre de Vie). Les validations, les arbitrages et la mise en place d'une logique de transversalité s'appuient sur un comité stratégique et des référents et des pilotes d'action issus de la Direction Générale et de chacune des Directions générales adjointes.

B. Périmètre et durée

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'animation 2016 de la démarche Agenda 21 sera réalisée en s'appuyant prioritairement sur les personnes ressources du Conseil Départemental (Mission Agenda 21/Démarche qualité accueil). Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de conseil, la SPL TERRA 13 proposera des actions assurant une amélioration continue de la démarche. **La mission se déroulera sur 10 mois.**

C. Equipe et qualifications

L'équipe du Service Environnement de TERRA 13 dispose d'une expertise sur cette thématique, notamment via les expériences professionnelles des chargés de projets qui la compose :

- Arthur de Cazenove, Responsable du Service, a été consultant en Développement Durable pour le compte de grands groupes français (La Poste, France Telecom, Total, Rhodia). Aussi, ses expériences passées pour le compte d'un Conseil Départemental lui garantissent une bonne connaissance du fonctionnement de l'institution ;
- Barbara Cholley et Pierre-Emmanuel Papinot pourraient également être pleinement sollicités, s'appuyant sur leurs formations et expériences (ex. : élaboration et suivi du Système de Management Environnemental de la ZAC de l'Arbois, HQE, démarche de modernisation de la Société des Eaux de Marseille, Bilans Carbone, mise en place de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise en interne,...).

Ceux-ci travaillent sur des missions intégrées au projet d'Agenda 21 du Conseil Départemental (plans de prévention et de gestion des déchets, filière bois, alimentation en eau potable, espaces naturels sensibles, énergies renouvelables).

Arthur de Cazenove, formé au métier de chef de projet et à ses techniques dans le domaine du conseil par des consultants seniors du Groupe Cap Gemini Ernst & Young apportera ses compétences en terme d'accompagnement du projet en assurant une bonne coordination entre les différentes ressources. Il a réalisé les précédentes missions en collaboration avec la Mission Agenda 21 et assurera une grande partie de cette mission.

II. DESCRIPTION DE LA MISSION

A. Assistance pour l'élaboration du Plan d'Action 2016-2018

Dans la continuité de la précédente mission **la SPL TERRA 13 assistera la Mission Agenda 21/Démarche qualité accueil pour l'élaboration du Plan d'Action 2016-2018.**

Dans le cadre de sa précédente mission, la SPL TERRA 13 a assisté la Mission Agenda21 à l'évaluation du plan d'action 2014-2015, se traduisant par un accompagnement des pilotes des actions pour :

- Le suivi de l'avancement des propositions formulées (ex : mise en œuvre sans difficulté majeure, questions ou difficultés sont à lever, suspendue) et le cas échéant formulation de nouvelles propositions (s'appuyant sur la grille méthodologique) ;
- L'évaluation directe par le pilote de l'action, dans la mesure du possible ;
- La mise à jour du contenu de la fiche par le pilote (actualisation du contenu et mise à jour des résultats obtenus) ;
- La validation hiérarchique avec l'appui organisationnel des référents (mars 2016).

Afin d'assurer une mise à jour de son plan d'action « Agenda21 » en cohérence avec les **nouvelles orientations du Département** (États Généraux de Provence, réformes territoriales,...), la SPL TERRA 13 assurera une **actualisation du diagnostic territorial.**

Ce document tiendra compte également des observations faites par des tiers experts (dossier de reconnaissance de l'Agenda 21) et s'appuiera également sur :

- le projet de tableau d'indicateurs territoriaux de développement durable (novembre 2015) ;
- les interactions entre l'agenda 21 du Département et les autres agendas 21 des Bouches-du-Rhône (novembre 2015) ;
- La consultation interne concernant les actions départementales actuellement non prise en compte dans la démarche.

La SPL TERRA 13 rédigera une **synthèse illustrée des éléments de diagnostic et proposera un cap et des axes stratégiques** (20 pages) cohérents avec les compétences du Département. Il mettra en valeur les modalités de participation des usagers (individuels ou collectifs) et des partenaires et la prise en compte des avis du CDC dans les dispositifs du Département retenus dans la démarche d'Agenda 21.

Sur cette base et s'appuyant sur l'évaluation du Plan d'Action 2014-2015, la SPL TERRA 13 **proposera un projet de Plan d'Action 2016-2018** et ses modalités de suivi et d'évaluation.

La synthèse illustrée des éléments de diagnostic et le projet de Plan d'Action 2016-2018 seront présentés pour validation au Comité STRAtégique puis présentés au vote à l'Assemblée Départementale (septembre 2016).

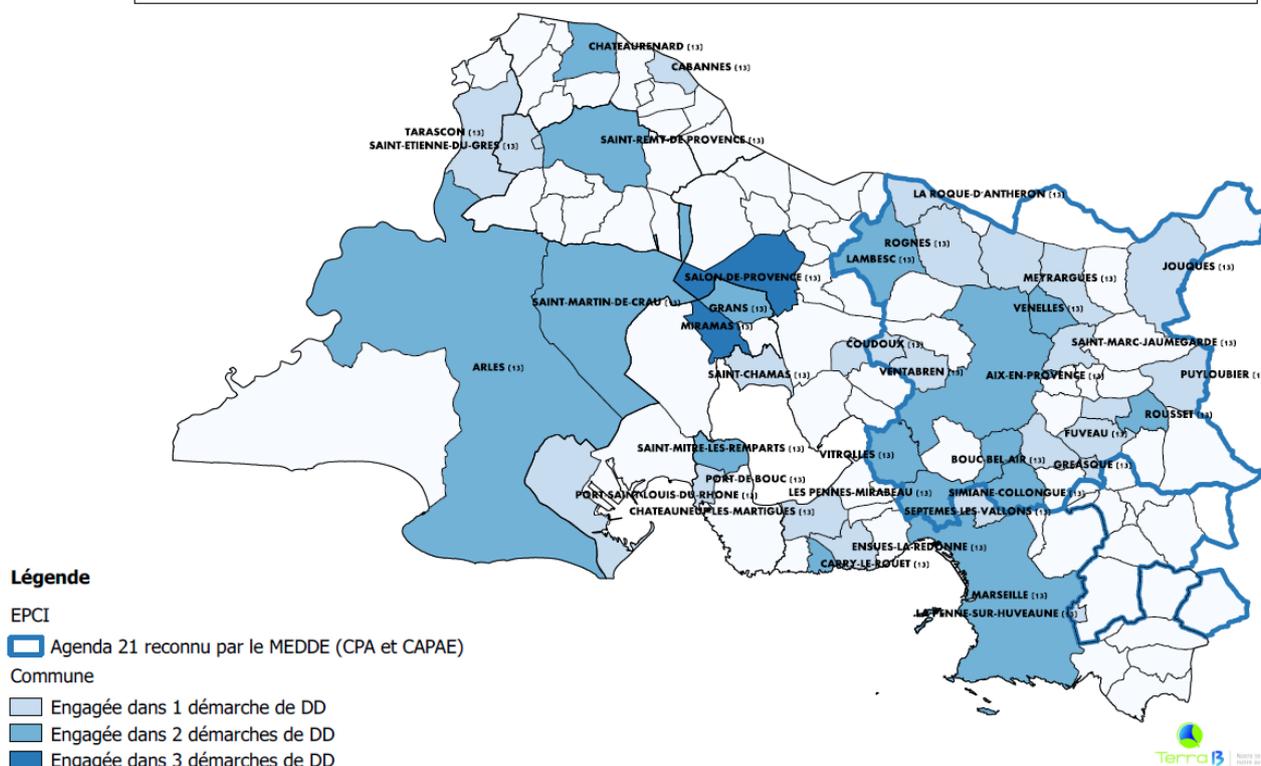
TERRA 13 assurera ces missions (env. 20 jours) en collaboration étroite avec les ressources de la Mission « Agenda21/Démarche qualité accueil ».

B. Assistance pour la mise en œuvre et l'animation d'un réseau territorial

En 2015, la Mission Agenda 21 avec l'appui de la SPL TERRA 13 a réalisé une évaluation des interactions entre l'Agenda 21 du Département et les autres agendas 21 des Bouches-du-Rhône. Cette évaluation montre l'ancrage de ce type de démarche sur le département des Bouches-du-Rhône (plus de 33% de la population concernée et 70% des Agendas 21 en cours d'exécution sont reconnus par le Ministère). Cependant il révèle également le plus faible engagement des grandes agglomérations des Bouches-du-Rhône (Marseille, Aix-en-Provence, Provence...). La carte suivante présente le niveau d'engagement des collectivités du territoire (Agenda 21, Plan Climat, gestion durable des espaces verts,...) :



SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DE L'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITES DES BOUCHES-DU-RHONE EN TERME DE DEVELOPPEMENT DURABLE (2015) (Agenda 21, Plan Climat Energie Territorial, AGIR, ZAC durables, gestion durable des espaces verts,...)



Une étude de l'ARPE PACA sur les Agenda 21 locaux (2015) souligne l'importance de l'articulation territoriale des démarches s'appuyant notamment sur les territoires supra (région, département, métropoles et agglomérations) via des appels à projets, des contrats de territoires ou des groupes projet territoriaux. Ce point est d'autant plus prégnant au regard des récentes réformes territoriales en cours sur le territoire des Bouches-du-Rhône (création de la métropole Aix-Marseille et renforcement des compétences régionales).

Suite au travail important mené en interne pour mettre en place la démarche d'Agenda 21 du Département, la Collectivité souhaite que la démarche Agenda 21 du département s'ouvre vers les acteurs du territoire. Par exemple en s'appuyant sur un réseau départemental et une mobilisation des élus.

Sur le premier point il convient de préciser que l'ARPE anime un réseau Territoires Durables au niveau régional qui permet de mettre en réseau les techniciens et élus engagés ou souhaitant s'engager dans des démarches de DD (Agenda 21, démarche énergie et autres) à l'échelle régionale soit 185 collectivités. Ce réseau organise des journées d'information et de formation.

A l'échelle du département, l'ARPE anime également (3 à 4 réunions d'échanges par an) :

- un réseau local DD Pays d'Aix co-animé CPA/ARPE depuis 2009 qui met en réseau les chargés de mission DD.
- un groupe informel de collectivités sur le territoire de la métropole. Ce groupe a co-écrit une note d'opportunité sur le DD dans la métropole.

Pour information l'ARPE anime également un réseau départemental pour le compte du Département de Vaucluse co-animé CD84/ARPE qui met en réseau les chargés de mission DD (2 à 3 réunions par an).

La synthèse de l'analyse des Agendas 21 montre d'ores et déjà la valeur ajoutée (savoir-faire) du département sur les thématiques suivantes :

- Le volet cohésion socialz (insertion, PLU durable, lien intergénérationnel, accessibilité,...),
- Le volet économie responsable (mobilisation à la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprise par exemple en s'appuyant sur le Club des entreprises solidaires) ,
- Le volet épanouissement : éducation, culture et sports,
- Le volet climat (transport et énergie renouvelable) : Plans de Déplacement de l'Administration, les énergies renouvelables, les effets du changement climatique, flotte propre,
- La formation des agents et des élus,
- L'exemplarité de la collectivité,
- Evaluation.

Aussi dans le cadre d'une réunion de travail (19 octobre 2015) entre la Mission Agenda 21 du Département et l'ARPE il a été proposé de formaliser un réseau départemental co-animé par l'ARPE. Afin de bénéficier de l'expertise de l'Agence en matière de développement durable et Agenda 21 mais aussi de bien articuler ce réseau avec les réseaux existants tous animés ou co-animés par l'ARPE. Ce travail d'animation serait intégré à la convention annuelle ARPE /CD13. Ce réseau permettrait au Département :

- De faciliter les échanges et les mutualisations à l'échelle du département tout en s'articulant avec les réunions à l'échelle de la métropole et des conseils territoriaux (notamment Pays d'Aix),
- D'articuler la politique départementale avec les politiques intercommunales et communales en matière de DD et ainsi favoriser la cohérence,
- D'avoir une meilleure connaissance des leviers et freins rencontrés dans la mise en œuvre des démarches de DD aux différents niveaux

Il est proposé d'organiser une première réunion de lancement entre techniciens au premier semestre 2016. Pour les élus, la Mission Agenda 21 propose de s'appuyer sur l'ATD et l'ARPE pour la mise en œuvre de formations dédiées et/ou de visites sur site à l'attention des élus départementaux, municipaux et communautaires, des événements adaptés aux compétences de chacun et présentant les synergies entre les collectivités compte tenu des compétences de chacune.

La SPL TERRA 13 assistera la Mission Agenda 21 dans la mise en œuvre et l'animation de ce réseau territorial (env. 10 jours (réunion(s), visite(s) de terrain avec les élus,...).

C. Assistance pour le suivi du dossier de reconnaissance de l'Agenda 21

Dans un esprit d'amélioration continue le Département a déposé avec le concours de la SPL TERRA 13 un dossier de reconnaissance de sa démarche auprès du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en 2015. Le dossier a retenu toute l'attention du Ministère. Monsieur Bruno GENZANA a participé le 28 mai 2015, avec Mme COLOMBANI, la Mission A21 et la SPL TERRA 13, à une audition avec la DREAL et le bureau des territoires du MEDDE. Au cours de cette audition les experts du MEDDE ont relevé les points suivants :

- La mise en avant du pilier social (très développé dans notre institution par rapport à d'autres Département),
- La régularité de l'évaluation de nos actions,
- Le caractère innovant et précurseur de certains projets : Démarche Qualité Accueil (certification), Ensemble en Provence,...
- La communication interne et la sensibilisation des agents sur ce sujet (Ex : Café Agenda21)

Afin de « passer le cap d'un agenda 21 interne vers un agenda 21 de territoire », le MEDDE encourage les orientations du Département visant à « ouvrir la démarche vers l'extérieur et l'ancrer sur le territoire », mises en application dès 2015 avec l'organisation des Etats Généraux de Provence et la mise en perspective d'un réseau territorial.

En 2016 le MEDDE par l'intermédiaire de la DREAL PACA et du CEREMA assurera un accompagnement du Département. **La SPL TERRA 13 réalisera le suivi de cet accompagnement au cours de l'année 2016** (env. 2 jours) en appui de la Mission Agenda 21.

D. Assistance pour le pilotage et l'animation de la démarche

La SPL TERRA assistera la Mission Agenda 21 pour l'animation de la démarche (env. 5 jrs), notamment sur les opérations suivantes :

- La préparation et l'animation des COSTRAT (2 à 3 pour 2016) ;
- La mobilisation des ressources internes (référents et pilotes des actions, « lettre de l'Agenda 21 », valorisation des acteurs de la démarche au sein de la collectivité,...) ;
- La participation aux séances de travail concernant l'amélioration et la mutualisation des savoir-faire des démarches transversales ;
- La mise en œuvre et la conduite d'un plan de communication/sensibilisation 2016 de la démarche.

E. Assistance à la rédaction du rapport de situation en matière de Développement Durable 2016

Pour mémoire la promotion du développement durable dans les politiques publiques est inscrite dans la charte de l'environnement adoptée dans le cadre de la Loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 (JO du 2 mars 2005) qui précise dans son article 6 "Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social."

L'article L3311-2 (modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)) précise que « Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil départemental présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixés par décret. *Plus largement, cette prescription s'applique à toute collectivité territoriale ou EPCI de plus de 50 000 habitants.*

Selon le décret n° 2011-687, ce rapport comporte à la fois :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes que la collectivité met en œuvre sur le territoire.
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion de son patrimoine, de son fonctionnement et de ses activités internes.

Ces bilans sont effectués au regard des thématiques inscrites dans l'article L. 110-1 du code de l'environnement : « L'objectif de développement durable (...) répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- Lutte contre le changement climatique
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- Epanouissement de tous les êtres humains
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Ils comportent en outre une « analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions et politiques publiques » menées par la collectivité. Il s'agit là des éléments de méthode relatifs à :

- la gouvernance et à la démarche d'amélioration continue, déterminants dans toute démarche de développement durable :
- la participation des acteurs ;
- l'organisation du pilotage ;
- la transversalité de l'approche ;
- le dispositif d'évaluation partagé, au service d'une stratégie d'amélioration continue

La circulaire du 3 août 2011 éclaire également l'esprit et la finalité du rapport annuel de développement durable : « Il s'inscrit dans un contexte général de transparence et d'information à destination des citoyens dans le sens d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux ».

En prévoyant une présentation du rapport préalable aux débats sur le projet de budget, attestée par une délibération spécifique, le législateur vise à articuler logiquement ce bilan, qui traverse l'ensemble des

actions de la collectivité, avec les orientations stratégiques et voies de progrès qu'il induit, et qui sont appelées à s'inscrire dans les propositions budgétaires pour l'année suivante.

Il est également observé que ces rapports servent de plus au plus dans le cadre de notation "extrafinancière" assurant l'obtention de taux de prêt intéressant (ex : la Région Nord a économisé 50M€)

La SPL TERRA 13 rédigera avec l'appui des services du Conseil Départemental un projet de rapport de développement durable 2016 (env. 10 jours) assurant une mise en perspectives des engagements de la collectivité au regard des projets d'orientations budgétaire.

La SPL TERRA 13 s'appuiera sur le rapport 2015 de la collectivité qu'elle enrichira dans la mesure du possible des retours d'expériences d'autres collectivités (ex : indicateurs de la Région Nord-Pas-de-Calais a identifié, approches budgétaires du Département de la Somme et du SYCOVAL,...).

Ce projet de rapport sera soumis à la validation préalable du Comité Stratégique de l'Agenda 21.

III. ESTIMATION FINANCIERE DE LA MISSION

	Consultant senior		Autres frais €HT	TOTAL COUT €HT	TOTAL COUT €TTC
	Coût unitaire	700			
A. Assistance pour l'élaboration du Plan d'Action 2016-2020	20j	14 000 €HT		14 000 €HT	16 800 €TTC
B. Assistance pour la mise en œuvre et l'animation d'un réseau territorial	10j	7 000 €HT	180 €HT	7 180 €HT	8 616 €TTC
C. Assistance pour le suivi du dossier de reconnaissance de l'Agenda 21	2j	1 400 €HT	250 €HT	1 650 €HT	1 980 €TTC
D. Assistance pour le pilotage et l'animation de la démarche	5j	3 500 €HT		3 500 €HT	4 200 €TTC
E. Assistance à la rédaction du rapport de situation en matière de Développement Durable	10j	7 000 €HT		7 000 €HT	8 400 €TTC
Total	47j	32 900 €HT	430 €HT	33 330 €HT	39 996,00 € TTC
TOTAL MISSION H.T.				33 330,00 € HT	
				TVA (20,0 %)	6 666,00 €
TOTAL MISSION T.T.C.				39 996,00 € TTC	